# École et formation

La discrimination raciale peut survenir à tout moment au cours de la formation. Elle peut porter sur l'évaluation des performances scolaires, les mesures pédagogiques ou administratives ou encore prendre la forme d'incidents, violences, ou harcèlement racistes.

Cette discrimination peut être le fait d'autres élèves ou du corps enseignant. Dans la plupart des cas, il est difficile de déterminer si les actes inappropriés des enseignants se fondent ou non sur des motifs discriminatoires.

L'enseignement obligatoire primaire et secondaire est du ressort des cantons. Les hautes écoles relèvent également de la compétence des cantons, mais les législations cantonales sont complétées par la loi fédérale sur les EPF et par la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. La formation professionnelle est elle réglée au niveau fédéral (loi sur la formation professionnelle). Dans le secteur de la formation continue, on trouve des offres publiques aussi bien que privées. Le présent guide met l'accent sur le droit relatif à l'enseignement obligatoire.

D'un point de vue juridique, il y a un certain nombre de différences entre les écoles publiques et privées. Les premières sont soumises à des règles plus strictes. Par exemple, elles sont directement soumises à l'interdiction de discriminer inscrite dans la Constitution (art. 8, al. 2, Cst.). En matière d'école obligatoire, l'État doit toutefois garantir, conformément à son devoir de surveillance, que les écoles privées respectent aussi ce principe constitutionnel (art. 62, al. 2, Cst.).

## Principaux cas de figure

Discrimination dans l'évaluation des performances scolaires

Mesures pédagogiques et administratives discriminatoires

Défaut de protection contre les actes de discrimination raciale

Discrimination touchant les exigences religieuses

Discrimination dans l'accès à la formation

Propops, violences et harcèlement racistes